

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

Mme Bagarry, Mme Gaillot, M. Taché, Mme Forteza, Mme Cariou, Mme Yolaine de Courson,
M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Chiche

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« usagers »,

insérer les mots :

« , des représentants des patients experts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux organisés dans les Alpes de haute-Provence sur le Ségur de la Santé. Les ateliers organisés à cette occasion ont montré la nécessité d'introduire, autant que possible, une plus grande démocratie sanitaire pour renforcer l'effectivité et la participation au soin.

Cet amendement y répond en partie en ouvrant le directoire des établissements de santé. Toutefois, il ne prévoit pas la présence de patients experts, ce que cet amendement propose de corriger.

Enfin, au-delà de ce qui est permis par le champ ouvert par cette proposition de loi, il est nécessaire de rappeler que la démocratie sanitaire doit-être un objectif permanent du législateur, et qu'il faut des dispositions bien plus ambitieuses en ouvrant l'ensemble des instances, que ce soit dans le champ du médical, du médico-social, ou au sein des administrations déconcentrées.